

Conseil d'administration du CCAS du 18 mars 2026 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 11 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 11 mars 2026

Date d'affichage du compte-rendu : 20 mars 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration

Membres : 13

En exercice : 13

Présents : 9

Ayant pris acte : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane MAILLARD, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Christiane MAILLARD, Séverine TERRE, Nathalie LESCANE, Sabrina VUMI, Hermine RAKOTOMALALA, Claudette CHADUTEAU, Christiane PREVOST, Alain BAUDU, Patrick DIVERGER.

Absent(e)s excusé(e)s : Roger AUBERT donne pouvoir à Christiane MAILLARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Mme **Sabrina VUMI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu en date du 17 décembre 2025
- Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
- Questions diverses

I. Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration présents.

II. Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire

DELIBERATION N°01/2026

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Christiane MAILLARD

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'action Sociale et des Familles notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU la circulaire n°NOR/IN/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

VU l'article 107 de la Loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07 aout 2015,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire joint,

Le rapporteur rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédent le vote et que l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du CGCT, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. L'obligation d'information a été renforcée également par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ; les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas uniquement de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquences en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au Conseil d'Administration les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ; les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ne s'agit pas uniquement de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquences en termes de moyens financiers.

Le rapporteur présente au Conseil d'Administration les grandes orientations du budget primitif 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue de débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2026 selon les modalités prévues par les textes et sur la base du rapport annexé à la délibération.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La secrétaire de Séance

Sabrina VUMI



La Vice-Présidente

Christiane MAILLARD

